Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260702-DELIB_2026_51-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Marina LOZACH, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT, Mélanie LHUILLERY, Tangi BRETON, Catherine LAURENT.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-51

Absents : Erwan NORMAND, Céline PERON (procuration à Mélanie LHUILLERY), Christine SOVRANO (procuration à Annick LARGANT), Simon BUISSON (procuration à Alexandre BOUGET), Matthieu SIFFIER (procuration à Tangi BRETON), Emmanuel BECQUET (procuration à Guy KERGOAT).

Secrétaire de séance : Alexandre BOUGET.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Le conseil municipal de Pleyber-Christ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le cadre réglementaire applicable aux relations entre collectivités et associations ;

Objet : Délibération de soutien à l'association Le Buzuk du Pays de Morlaix

Vu la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté par laquelle la collectivité communautaire adhère à l'association « Le Buzuk » pour la durée du mandat ;

Vu la présentation faite par l'association BUZUK lors du conseil municipal du 5 juin, exposant son domaine de compétence, ses modalités de fonctionnement et son action en faveur d'une économie locale, écologique et solidaire ;

Date de convocation : 26/06/2026

Considérant que l'association Le Buzuk favorise la relocalisation de l'économie, le maintien et le développement des échanges locaux, le soutien à la vie associative et la tenue d'actions d'éducation populaire sur le territoire du Pays de Morlaix ;

Considérant que le conseil municipal partage les objectifs de relocalisation, de soutien au commerce de proximité, de renforcement de l'emploi local, de solidarité et de protection de l'environnement portés par l'association ;

Considérant que la commune a intérêt à soutenir, par des actions non-financières et par la diffusion d'informations auprès des administrés, les initiatives locales contribuant à la résilience et à la vitalité du territoire ;

Considérant que la conversion volontaire d'une fraction de l'indemnité d'élu dans une monnaie locale relève d'un engagement individuel libre et volontaire, devant se faire directement entre l'élu et l'association sans que la commune n'intervienne comme intermédiaire financier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Exprime son soutien à l'association « Le Buzuk – Monnaie locale du Pays de Morlaix » pour ses actions de promotion d'une économie locale, écologique et solidaire sur le Pays de Morlaix.

2. Invite les habitants et acteurs économiques de la commune à prendre connaissance des actions du Buzuk et à participer, s'ils le souhaitent, au réseau d'échange et aux initiatives portées par l'association.

3. Prend acte que la commune de Pleyber-Christ adhère à l'association Le Buzuk par la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté pour

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260702-DELIB_2026_51-DE

la durée du mandat, et que cette adhésion vaut pour la commune sans qu'il soit nécessaire d'adopter une adhésion municipale distincte.

4. Autorise la transmission, à la demande des élus, des engagements individuels de versement en faveur de l'association Le Buzuk, sous la forme d'une liste consolidée transmise par la commune à l'association ; la transmission portera uniquement l'accord exprimé de l'élu à voir une fraction de son indemnité convertie en Buzuk et ne constituera en aucun cas une opération financière entre la commune et l'association. La commune n'assurera aucun rôle d'intermédiaire financier. Les élus prendront directement contact avec l'association pour définir les modalités concrètes (fréquence, canal de versement, contreparties en Buzuk).

5. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes diligences utiles pour l'application de la présente délibération (transmission des listes d'engagements, information des services, mise à disposition d'espaces d'information municipaux, etc.).

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Alexandre BOUGET